

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation nationale.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi de l'adhésion n° 421 du 28 Juillet 1943 ;

Vu l'adhésion en date du 10 Février 1943 donnée par Mr. de BEAUREGARD Propriétaire du Château de Platteville, Loiret.

144-040-J. 4839. [37575]

ARRÊTE :
ARTICLE PREMIER.

Le Château et le Parc de Platteville situés sur le territoire de la Commune de VILLEMANDEUR (LOIRET) et comprenant les parcelles cadastrales 1740. 1747. 1748. 1749. 1751. 1752. 1753. 1754. 1755. 1756. 1757. 1758. 1760. 1761. 1762. 1763. 1764. 1765. 1766. 1767. 1768. 1769. 1770. 1771. 1772. 1773. 1774. 1775. 1776. 1777. 1778. 1779. 1780. de la section C de la Commune de Villemandeur, appartenant à Mr de BEAUREGARD, au Château de Platteville, Commune de Villemandeur Loiret,

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loiret et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 21 DECE 1943

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts